

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3106)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 895

présenté par
M. Lurton

ARTICLE 43

À la seconde phrase de l'alinéa 2, après la seconde occurrence du mot :

« code, »,

insérer les mots :

« ou toute autre structure professionnelle libérale susceptible de répondre au cahier des charges et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mesure proposée met en place une expérimentation visant à prévenir l'obésité chez les jeunes enfants dès lors qu'ils ont été repérés à risque par leur médecin traitant. Or le texte ne vise que les centres de santé et les maisons de santé pluridisciplinaires. Dans un souci de proximité et d'accès aux soins, il est important d'ouvrir ce dispositif aux professionnels exerçant en libéral qui souhaiteraient s'investir dans ce travail de prévention.

En effet, il a été relevé que l'obésité touche 7 fois plus les enfants d'ouvriers que les enfants de cadre. Or, pour les familles concernées, les professionnels libéraux sont des interlocuteurs plus accessibles que d'importantes structures.